



Département de l'Oise

**Ville de Bury**  
(60250)

## ARRÊTE 2025-131

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

**Considérant** l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

**Considérant** la cérémonie commémorative de *la célébration de la journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie de BURY* qui aura lieu sur la Place Charles de Gaulle, il y a lieu de réglementer le stationnement sur cette Place le **Vendredi 05 décembre 2025** ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la moitié de la Place Charles de Gaulle le **Vendredi 05 décembre 2025, de 12h00 à 19h30.**

**Article 2 :** L'entrée de la Place Charles de Gaulle sera fermée à partir de **10h00, le Vendredi 05 décembre 2025.** Exceptionnellement, l'entrée et la sortie du parking se feront par la sortie proche de l'école Bury Centre.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 21 novembre 2025

Le Maire,  
David BELVAL

